

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 8 septembre 2020 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents:

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absences motivées:

Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)

Sont aussi présents:

Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Marianne Tardy, responsable des communications

Cinq (5) citoyens sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 SEPTEMBRE 2020**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2020
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Avis à la Municipalité de Val-des-Monts relativement aux travaux nécessaires sur la partie limitrophe de la montée Paiement et du chemin Townline
 - 5.2 Demande d'intervention de la Commission municipale du Québec relativement au différend opposant la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Val-des-Monts quant à l'entretien des chemins limitrophes
6. **GREFFE**
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Autorisation de procéder à l'embauche de M. François Godin à titre d'inspecteur en environnement - Poste temporaire au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique - Période indéterminée

Le 8 septembre 2020

- 7.2 Autorisation d'entériner l'embauche de Mmes Caroline Robinson et Line Bernier et de M. Gaël P. Héroux à titre de commis à la bibliothèque - Liste d'admissibilité à l'espace culturel
- 7.3 Autorisation de procéder à l'embauche de surveillants/appariteurs de plateaux temporaires - Liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture
- 7.4 Entreposage de granulats et de remblai au garage municipal situé au 14, rue Sizerin

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 26 août 2020
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 27 août 2020
- 8.3 Vente pour défaut de paiement de taxes
- 8.4 Nomination d'un officier pour vente pour défaut de paiement de taxes
- 8.5 Dépôt du résultat des registres tenus le 2 septembre 2020
- 8.6 Retrait - Règlement numéro 627-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 131 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires au pavage conventionnel sur la rue Ferland (du chemin Vigneault jusqu'au rond-point)

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Adjudication d'un contrat pour les travaux de drainage et de pavage conventionnel des rues Laviolette, impasse des Lapereaux, des Lièvres, Léveillée, Knight et Ferland - Contrat no 2020-28
- 9.2 Adjudication d'un contrat pour la surveillance des travaux de drainage et de pavage conventionnel des rues Laviolette, impasse des Lapereaux, des Lièvres, Léveillée, Knight et Ferland - Contrat no 2020-44
- 9.3 Adjudication d'un contrat pour les travaux de reconstruction de la montée Paiement - Contrat no 2020-48
- 9.4 Octroi d'un contrat de gré à gré à la firme A4 Architecture pour la préparation des plans et devis de structure de bâtiment pour la rénovation de la Maison des Bâisseurs - Contrat no 2020-69
- 9.5 Octroi d'un contrat de gré à gré pour le contrôle qualitatif nécessaire aux travaux de drainage et de pavage conventionnel des rues Laviolette, impasse des Lapereaux, des Lièvres, Léveillée, Knight et Ferland - Contrat no 2020-71
- 9.6 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la préparation d'une étude géotechnique sur le lot 2 783 795 de la rue Dorion - Contrat no 2020-73

Le 8 septembre 2020

- 9.7 Octroi d'un contrat de gré à gré pour le contrôle qualitatif nécessaire aux travaux de reconstruction de la montée Paiement - Contrat no 2020-74
- 9.8 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la préparation des plans et devis et la demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC nécessaires aux travaux de stabilisation du cours d'eau passant près du 84, rue de Bouchette - Contrat no 2020-75
- 9.9 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la préparation des plans et devis des travaux de régularisation des fossés de drainage à proximité du 19, rue de Charlesbourg - Contrat no 2020-76
- 9.10 Adjudication d'un contrat à 3R Québec pour, entre autres, la collecte des matières recyclables de type « Autres »
- 9.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 634-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley
- 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Superficie au sol - Bâtiment principal - 4, rue Rémi - Lot 3 161 140 - Dossier 2020-20027
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul avant - Bâtiment principal - 36, rue de Grand-Pré - Lot 2 619 837 - Dossier 2020-20030
- 11.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale - Abri d'auto détaché - 121, rue du Mont-Royal - Lot 2 618 223 - Dossier 2020-20031
- 11.4 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale - Garage détaché - 12, impasse des Fauvettes - Lot 3 161 199 - Dossier 2020-20033
- 11.5 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 619 013 - 881, montée de la Source - Dossier 2019-20033
- 11.6 Projet de bâtiment principal assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 619 622 - 550, montée de la Source - Dossier 2020-20035
- 11.7 Adoption du Règlement numéro 614-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon
- 11.8 Adoption du Règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement

Le 8 septembre 2020

- 11.9 Autorisation de signature d'une entente relative aux engagements supplémentaires du promoteur du Domaine du Haut Cantley suite à un changement de zonage
- 11.10 Avis de motion - Règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H
- 11.11 Adoption du premier projet de règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H
- 11.12 Acquisition des lots 6 273 261 et 6 273 263 - Élargissement du chemin Groulx afin de créer une rue en forme de cul-de-sac
- 11.13 Attribution de toponyme - Parc projeté - Lot 6 345 543 - Projet de lotissement Domaine du Haut Cantley - Secteur situé à l'est de la montée de la Source et au sud du chemin Sainte-Élisabeth - Demande 2020-20036
- 11.14 Attribution de toponyme - Parc municipal - Lot 2 618 451 - 18, rue de l'Ancre - Demande 2020-20034
- 11.15 Démission de M. Luc Faubert à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.16 Nomination d'un membre citoyen-citoyenne au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. **COMMUNICATIONS**
- 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 15. **CORRESPONDANCE**
- 16. **DIVERS**
- 16.1 Don à la Fondation des maladies du coeur et de l'AVC
- 16.2 Demande d'aide financière - Table autonome des aînés des Collines - Année 2020
- 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. **PAROLE AUX ÉLUS**
- 19. **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

La séance débute à 19 h 15.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 8 septembre 2020

Point 3. 2020-MC-344 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 SEPTEMBRE 2020

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soit adopté avec la modification suivante :

RETRAIT

Point 7.5 Volonté du conseil municipal de la Municipalité de Cantley de limiter les déplacements des employés pour la pause du midi

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2020-MC-345 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2020

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2 2020-MC-346 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AOÛT 2020

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2020-MC-347 AVIS À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS RELATIVEMENT AUX TRAVAUX NÉCESSAIRES SUR LA PARTIE LIMITROPHE DE LA MONTÉE PAIEMENT ET DU CHEMIN TOWNLINE

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Val-des-Monts relativement aux travaux de réfection nécessaires sur les chemins limitrophes dont la Municipalité de Cantley est maître d'oeuvre en vertu de l'entente intermunicipale intervenue entre eux;

Le 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE, suite à ces discussions, la Municipalité de Cantley a lancé un appel d'offres afin de pouvoir effectuer les travaux de réfection nécessaires pour ces chemins au cours de la période estivale 2020;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 20-08-227, la Municipalité de Val-des-Monts demande à la Commission municipale d'intervenir dans ce dossier et a signifié, par une correspondance du 16 juin 2020, son désaccord à participer financièrement aux travaux de réfection nécessaires de ces chemins pour la présente année;

CONSIDÉRANT QUE la fin de vie utile de ces infrastructures mitoyennes occasionne une augmentation notable des coûts pour les maintenir carrossables et sécuritaires et qu'il est essentiel de procéder à des travaux curatifs visant à régler à long terme les problèmes de l'infrastructure le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire éliminer tout doute sur son désir de procéder aux travaux rapidement dans le respect de l'entente intermunicipale entre les municipalités de Cantley et de Val-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil avise la Municipalité de Val-des-Monts qu'il désire procéder aux travaux de reconstruction urgente de la portion mitoyenne de la montée Paiement le plus rapidement possible pour un montant estimé de 3 079 000 \$, plus les taxes non-récupérables, à partager en vertu de l'entente intermunicipale, de manière égale entre les deux (2) municipalités, tel que mentionné dans le courriel daté du 15 octobre 2019;

QUE le conseil avise la Municipalité de Val-des-Monts qu'il désire procéder aux travaux d'urgence pour le remplacement d'un ponceau pour un montant de 421 295 \$, plus les taxes non-récupérables, à partager en vertu de l'entente intermunicipale, de manière égale entre les deux (2) Municipalités;

QUE le conseil avise la Municipalité de Val-des-Monts qu'il désire procéder à la réfection complète du chemin Townline en 2021. Que la Municipalité de Cantley a effectué des travaux d'étude géotechnique pour le chemin en question pour un montant de 24 200 \$, plus les taxes non-récupérables à partager et que l'ensemble des estimations des coûts, des plans et des devis, des terrains, etc. à acquérir seront communiqués à la Municipalité de Val-des-Monts au fur et à mesure au cours des prochains mois;

QUE le conseil avise la Municipalité de Val-des-Monts qu'il considère avoir été transparent et diligent dans l'avancement du projet afin d'être en mesure de procéder aux travaux de réfection en 2020 et qu'il considère que le refus inattendu de la Municipalité de Val-des-Monts de procéder aux travaux nécessaires et urgents est hors de son contrôle;

QUE le conseil avise la Municipalité de Val-des-Monts qu'il la considérera donc comme seule responsable des conséquences potentielles que cette décision de ne pas procéder aux travaux en 2020 pourraient engendrer.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2020

Point 5.2 2020-MC-348 DEMANDE D'INTERVENTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC RELATIVEMENT AU DIFFÉREND OPPOSANT LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS QUANT À L'ENTRETIEN DES CHEMINS LIMITROPHES

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule que lorsqu'une voie publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités locales, de telle façon que la responsabilité de la gestion de cette voie doit être assumée par une seule municipalité, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-517 adoptée le 13 novembre 2018, le conseil autorisait la signature d'une entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités de Cantley et de Val-des-Monts concernant des travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la Perdrix et de la montée Paiement, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal, tenue le 4 décembre 2018, la résolution portant le numéro 18-12-467 aux fins d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale à intervenir entre les municipalité de Val-des-Monts et de Cantley concernant des travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la Perdrix et de la montée Paiement, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé, le 26 novembre 2018, une entente intermunicipale concernant des travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la Perdrix et de la montée Paiement, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu la résolution de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro 20-08-227 ayant pour objet : Pour demander l'intervention de la Commission municipale du Québec - Chemins limitrophes - Municipalités de Val-des-Monts et de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire aussi soumettre ce différend à un médiateur ou un arbitre de la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, demande à la Commission municipale du Québec d'intervenir dans le dossier concernant l'entente intermunicipale entre les municipalités de Cantley et de Val-des-Monts concernant des travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la Perdrix et de la montée Paiement, et ce, afin que ladite entente soit respectée;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2020

Point 6.

GREFFE

Point 7.1

2020-MC-349

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. FRANÇOIS GODIN À TITRE D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT - POSTE TEMPORAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PÉRIODE INDÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT les effectifs nécessaires destinés à couvrir les besoins de la Municipalité au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Municipalité ne peuvent être arrêtées ou ralenties, lors de surcroît de travail ou d'absence imprévue d'employés provoquant un manque d'effectif au sein du service;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes se sont présentées afin d'effectuer une entrevue ;

CONSIDÉRANT la compétence, le profil intéressant et la performance lors de l'entrevue de M. François Godin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et de Mme Mélissa Galipeau, chef de service à l'urbanisme et à l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de M. François Godin à titre d'inspecteur en environnement, poste temporaire au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et ce, à compter du 9 septembre 2020, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur - Période indéterminée;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2020-MC-350

AUTORISATION D'ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MMES CAROLINE ROBINSON ET LINE BERNIER ET DE M. GAËL P. HÉROUX À TITRE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE - LISTE D'ADMISSIBILITÉ À L'ESPACE CULTUREL

CONSIDÉRANT les effectifs nécessaires destinés à couvrir les besoins de la Municipalité au Service de la culture-arts, patrimoine et communautaire, plus précisément à l'espace culturel;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Municipalité ne peuvent être ralenties ou arrêtées, lors de différentes activités ou besoins à l'espace culturel;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes se sont présentées afin d'effectuer une entrevue;

Le 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT les compétences, qualifications ainsi que la performance lors de l'entrevue de Mmes Caroline Robinson et Line Bernier et de M. Gaël P. Héroux;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture et de Mmes Mélanie Lefebvre, technicienne à l'espace culturel et Kirha Garneau, technicienne à l'espace culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Mmes Caroline Robinson et Line Bernier et de M. Gaël P. Héroux à titre de commis à la bibliothèque - Liste d'admissibilité à l'espace culturel, et ce, en date du 2 septembre 2020, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2020-MC-351

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE SURVEILLANTS/APPARITEURS DE PLATEAUX TEMPORAIRES - LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-505 adoptée le 13 novembre 2018, le conseil autorisait l'embauche de surveillants/appariteurs de plateaux temporaires - Liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la programmation loisirs et culture doit assurer la surveillance des activités des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-208 adoptée le 9 juin 2020, le conseil autorisait l'embauche de personnel pour le camp de jour estival et que six (6) des sept (7) personnes embauchées, soit MM. Maxim Brassard et Zackary Brassard et Mmes Chloé Sabourin, Joanie Séguin, Mariève Lévesque et Jade Phillion ont manifesté leur intérêt à demeurer au sein de la Municipalité à titre de surveillants/appariteurs de plateaux temporaires - Liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'embauche M. Guy Perron, citoyen et retraité de Cantley à titre de surveillant/appariteur de plateaux temporaires - Liste d'admissibilité au Service des loisirs et la culture, dont la candidature a été retenue en temps de COVID-19;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 8 septembre 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture autorise l'embauche de MM. Guy Perron, Maxim Brassard et Zackary Brassard et Mmes Chloé Sabourin, Joanie Séguin, Mariève Lévesque et Jade Phillion au poste de surveillants/appariteurs de plateaux temporaires - Liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Activités récréatives et activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4 2020-MC-352 ENTREPOSAGE DE GRANULAT ET DE REMBLAI AU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 14, RUE SIZERIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley reçoit des plaintes relativement au bruit généré par le transport et la manipulation du granulats entreposé sur le site du garage municipal situé sur la rue Sizerin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il sera meilleur pour l'environnement de ne plus entreposer de granulats sur ce site;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité cesse d'entreposer du granulats et du remblai sur le site du garage municipal situé au 14, rue Sizerin.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 2020-MC-353 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 26 août 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 26 août 2020 se répartissant comme suit: un montant de 366 230,12 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 632 220,50 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 998 450,62 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2020

Point 8.2 2020-MC-354 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 27 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 27 août 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 27 août 2020 pour un montant de 122 891,65 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2020-MC-355 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit, selon les modalités des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec, de procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles dont le compte est en arrérages;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente pour défaut de paiement de taxes le 3 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, entame les procédures requises et donne instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 3 décembre 2020, les immeubles de la Municipalité de Cantley dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2018;

QUE d'ici le 3 décembre 2020, les propriétés ayant fait l'objet de paiements couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

QUE la liste en annexe des immeubles dont le compte est en arrérage depuis ou avant 2018 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate, s'il y a lieu, une firme de notaires pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2020

Point 8.4

2020-MC-356 NOMINATION D'UN OFFICIER POUR VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-355 adoptée le 8 septembre 2020, le conseil autorisait la vente de certains immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 3 décembre 2020 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2018, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser un représentant de la Municipalité à enchérir et acquérir certains des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Cantley mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise M. Derrick Murphy, directeur des finances ou son représentant légal, à enchérir et acquérir pour et au nom de la Municipalité de Cantley les immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley lors de la vente qui se tiendra le 3 décembre 2020 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

DÉPÔT DU RÉSULTAT DES REGISTRES TENUS LE 2 SEPTEMBRE 2020

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, procède au dépôt des certificats de publication faisant suite aux procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 627-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 131 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AU PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LA RUE FERLAND (DU CHEMIN VIGNEAULT JUSQU'AU ROND-POINT)

Dépôt du résultat du registre :

1. Nombre de personnes habiles à voter : 33
2. Nombre de demandes requis : 14
3. Nombre de signatures obtenu : 29
4. Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

RÈGLEMENT NUMÉRO 629-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 169 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES KNIGHT ET LÉVEILLÉE

Le 8 septembre 2020

Dépôt du résultat du registre :

1. Nombre de personnes habiles à voter : 42
2. Nombre de demandes requis : 15
3. Nombre de signatures obtenu : 5
4. Que le règlement numéro 629-30 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter

RÈGLEMENT NUMÉRO 630-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 409 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES LAVIOLETTE, DES LIÈVRES ET SUR L'IMPASSE DES LAPEREAUX

Dépôt du résultat du registre :

1. Nombre de personnes habiles à voter : 114
2. Nombre de demandes requis : 22
3. Nombre de signatures obtenu : 9
4. Que le règlement numéro 630-20 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter

RÈGLEMENT NUMÉRO 632-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 2 618 619 ET 2 692 597

Dépôt du résultat du registre :

Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signatures était de sept-cent quatre-vingt-une (781) personnes, le règlement numéro 632-20 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Point 8.6

2020-MC-357

RETRAIT - RÈGLEMENT NUMÉRO 627-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 131 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AU PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LA RUE FERLAND (DU CHEMIN VIGNEAULT JUSQU'AU ROND-POINT)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-337 adoptée le 17 août 2020, le conseil adoptait le règlement numéro 627-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 131 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires au pavage conventionnel sur la rue Ferland (du chemin Vigneault jusqu'au rond-point);

CONSIDÉRANT QUE le 2 septembre 2020 dans le cadre de la procédure d'adoption d'un règlement d'emprunt prescrit par la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q.C. C-22) se tenait un registre au 8, chemin River à Cantley entre 9 heures et 19 heures et que (vingt-neuf) 29 personnes ont signé le registre;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de ne pas poursuivre la démarche d'adoption du Règlement d'emprunt numéro 627-20;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas lieu de tenir un référendum consultatif dans le cadre de la procédure d'adoption du Règlement d'emprunt numéro 627-20 et, en conséquence, qu'il y a lieu plutôt de retirer ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 8 septembre 2020

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil retire le Règlement numéro 627-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 131 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires au pavage conventionnel sur la rue Ferland (du chemin Vigneault jusqu'au rond-point);

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à publier l'avis public conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2020-MC-358

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE PAVAGE CONVENTIONNEL DES RUES LAVIOLETTE, IMPASSE DES LAPEREAUX, DES LIÈVRES, LÉVEILLÉE, KNIGHT ET FERLAND - CONTRAT NO 2020-28

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour les travaux de drainage et de pavage conventionnel des rues Laviolette, impasse des Lapereaux, des Lièvres, Léveillée, Knight et Ferland;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé le 20 août 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de drainage et de pavage conventionnel des rues Laviolette, impasse des Lapereaux, des Lièvres, Léveillée, Knight et Ferland - Contrat no 2020-28;

CONSIDÉRANT QUE le 4 septembre 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) soumissions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant - Contrat no 2020-28;

	Pavage Intercité	Eurovia Québec Construction	FGK Construction	Équinoxe JMP	Pavage Coco
Bordereau 1 - Travaux de drainage	-	327 957,60 \$	214 907,00 \$	452 713,90 \$	-
Bordereau 2 - Travaux de chaussée - Rue Ferland	396 539,50 \$	342 834,20 \$	381 240,00 \$	402 685,88 \$	469 631,00 \$
Bordereau 3 - Travaux de chaussée - Rues Laviolette, des Lièvres et impasse des Lapereaux	593 879,00 \$	564 478,00 \$	685 943,00 \$	705 825,41 \$	658 843,80 \$
Bordereau 4 - Travaux de chaussée - Rues Knight et Léveillée	233 827,00 \$	232 130,80 \$	271 140,00 \$	279 147,04 \$	256 805,15 \$

CONSIDÉRANT QUE le bordereau 2 ne fait pas l'objet d'adjudication de contrat pour les travaux de chaussée de la rue Ferland, et ce, pour faire suite au retrait du règlement d'emprunt numéro 627-20 adopté par le conseil, en vertu de sa résolution numéro 2020-MC-357 adoptée le 8 septembre 2020;

Le 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les soumissions reçues ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat des travaux de chaussée est conditionnelle à l'approbation du ou des règlements d'emprunts par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie les contrats suivants pour les travaux de drainage et de pavage conventionnel des rues Laviolette, impasse des Lapereaux, des Lièvres, Léveillée et Knight - Contrat no 2020-28, à savoir :

	SOUMISSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Bordereau 1 : Travaux de drainage	FGK	214 907,00 \$
Bordereau 3 : Travaux de chaussée Rues Laviolette, des Lièvres et impasse des Lapereaux	Eurovia Québec Construction	564 478,00 \$
Bordereau 4 : Travaux de chaussée Rues Knight et Léveillée	Eurovia Québec Construction	232 130,80 \$

QUE le bordereau 2 ne fasse pas l'objet d'adjudication de contrat pour les travaux de chaussée de la rue Ferland, et ce, pour faire suite au retrait du règlement d'emprunt numéro 627-20 adopté par le conseil, en vertu de sa résolution numéro 2020-MC-357 adoptée le 8 septembre 2020;

QUE les fonds requis pour le volet « Bordereau 1 - Travaux de drainage » soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023; et pour les volets « Bordereaux 3 et 4 - Enrobée bitumineux » soient puisés à même les règlements d'emprunt numéros 629-20 et 630-20.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2020-MC-359

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE
DES TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE PAVAGE
CONVENTIONNEL DES RUES LAVIOLETTE, IMPASSE DES
LAPEREAX, DES LIÈVRES, LÉVEILLÉE, KNIGHT ET
FERLAND - CONTRAT NO 2020-44**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de drainage et pavage conventionnel des rues Laviolette, impasse des Lapereaux, des Lièvres, Léveillée, Knight et Ferland;

Le 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour la surveillance des travaux de drainage et de pavage conventionnel des rues Laviolette, impasse des Lapereaux, des Lièvres, Léveillée, Knight et Ferland - Contrat no 2020-44;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une surveillance lors de la réalisation des travaux de drainage et de pavage conventionnel de rues locales;

CONSIDÉRANT QUE le 27 août 2020, la Municipalité procédait à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) firmes aptes à soumissionner pour la surveillance des travaux de drainage et de pavage conventionnel des rues Laviolette, impasse des Lapereaux, des Lièvres, Léveillée, Knight et Ferland - Contrat no 2020-44;

CONSIDÉRANT QUE le 4 septembre 2020 à 10 h, date et clôture de l'appel d'offres, deux (2) soumissions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant - Contrat no 2020-44 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Geninovation	38 880 \$
HKR Consultation	Non-conforme
Les services EXP inc.	Non-soumissionné
Équipe Laurence inc.	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QU'après analyse une seule soumission a été reçue et que Geninovation a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à la firme Geninovation pour la somme de 38 880 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux de drainage et de pavage conventionnel des rues Laviolette, impasse des Lapereaux, des Lièvres, Léveillée, Knight et Ferland - Contrat no 2020-44;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2020-MC-360

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE PAIEMENT - CONTRAT NO 2020-48

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour les travaux de reconstruction de la montée Paiement;

Le 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 29 juillet 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de reconstruction de la montée Paiement - Contrat no 2020-48;

CONSIDÉRANT QUE le 17 août 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, six (6) soumissions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant - Contrat no° 2020-48;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Construction FGK inc.	2 129 259,44 \$
Couillard Construction Limitée	2 190 013,00 \$
6369472 Canada Inc. - Équinoxe JMP	2 269 396,00 \$
Pavage Coco (Coco Paving Inc.)	2 342 036,15 \$
130247 Canada Inc. / Pavage Inter Cité	2 497 887,50 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 520 909,63 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les six (6) soumissions reçues ont été jugées conformes et que Construction FGK inc. a été jugée la plus basse soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation de la Municipalité de Val-des-Monts à l'effet qu'elle assumera sa partie (50 %) des coûts des travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation du ou des règlements d'emprunts par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'obtention des emprises nécessaires de la part des municipalités de Cantley et de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Construction FGK inc. pour la somme de 2 129 259,44 \$, taxes en sus, pour les travaux de reconstruction de la montée Paiement - Contrat no 2020-48;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 625-20.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2020

Point 9.4 2020-MC-361 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME A4 ARCHITECTURE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DE STRUCTURE DE BÂTIMENT POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON DES BÂTISSEURS - CONTRAT NO 2020-69

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-024 adoptée le 8 janvier 2019, le conseil octroyait le contrat à ZG Architecture & Design pour les plans d'architecture pour la rénovation de la Maison des Bâtitseurs;

CONSIDÉRANT QUE faisant suite aux plans reçus, la Municipalité a procédé à un appel d'offres aux fins de la rénovation de la Maison des Bâtitseurs, mais que le contrat ne fut pas octroyé étant donné les offres jugées trop onéreuses par rapport au budget préalablement établi;

CONSIDÉRANT QU'afin de réduire les coûts pour la rénovation de la Maison des Bâtitseurs, les plans initiaux d'architecture doivent être revus;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-228 adoptée le 9 juin 2020, le conseil octroyait un contrat pour la revue des plans initiaux d'architecture et pour l'analyse du besoin de modification de la structure de plancher à la firme A4 Architecture - Contrat no 2020-62;

CONSIDÉRANT l'analyse de la structure réalisée par la firme spécialisée, la Maison des Bâtitseurs nécessite le renfort de la structure du plancher et la modification ou l'ajout de poutres, poutrelles, colonnes et fondation sur une zone du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer le contrat à la firme A4 Architecture pour la somme de 13 219 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-69;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, octroie le contrat de gré à gré à la firme A4 Architecture pour la somme de 13 219 \$, taxes en sus, pour la préparation des plans et devis de structure de bâtiment pour le renfort du plancher ainsi que l'estimation des coûts de la rénovation de la Maison des Bâtitseurs - Contrat no 2020-69;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 569-19.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5 2020-MC-362 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF NÉCESSAIRE AUX TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE PAVAGE CONVENTIONNEL DES RUES LAVIOLETTE, IMPASSE DES LAPÉREAUX, DES LIÈVRES, LÉVEILLÉE, KNIGHT ET FERLAND - CONTRAT NO 2020-71

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de drainage et de pavage conventionnel des rues Laviolette, impasse des Lapereaux, des Lièvres, Léveillée, Knight et Ferland;

Le 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaires aux travaux de drainage et de pavage conventionnel des rues Laviolette, impasse des Lapereaux, des Lièvres, Léveillée, Knight et Ferland - Contrat no 2020-71;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'exécution des travaux, il est dans l'ordre des choses de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux utilisés par l'entrepreneur en construction;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe ABS inc. propose de procéder aux travaux de contrôle qualitatif requis pour un prix de 18 773,60 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-71;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme Groupe ABS inc. pour la somme de 18 773,60 \$ taxes en sus, pour le contrôle qualitatif nécessaire aux travaux de drainage et de pavage conventionnel des rues Laviolette, impasse des Lapereaux, des Lièvres, Léveillée, Knight et Ferland - Contrat no 2020-71;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2020-MC-363

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUR LE LOT 2 783 795 DE LA RUE DORION - CONTRAT NO 2020-73

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder à la préparation d'une étude géotechnique sur le lot 2 783 795 de la rue Dorion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour la préparation de l'étude géotechnique dans le but d'obtenir des recommandations;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Les services EXP inc. au prix de 16 150 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-73;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 8 septembre 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets aux travaux publics, octroie le contrat de gré à gré à la firme Les services EXP inc. pour la somme de 16 150 \$, taxes en sus, pour la préparation d'une étude géotechnique sur le lot 2 783 795 de la rue Dorion - Contrat no 2020-73;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

2020-MC-364

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF NÉCESSAIRE AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE PAIEMENT - CONTRAT NO 2020-74

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) se retire de la table du conseil à 19 h 55.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de reconstruction de la Montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaires aux travaux de reconstruction de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'exécution des travaux, il est dans l'ordre des choses de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux utilisés par l'entrepreneur en construction;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe ABS inc. propose de procéder aux travaux de contrôle qualitatif requis pour un prix de 21 407,20 \$ taxes en sus - Contrat no 2020-74;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation de la Municipalité de Val-des-Monts à l'effet qu'elle assumera sa partie (50 %) des coûts des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation du ou des Règlements d'emprunts par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'obtention des emprises nécessaires de la part des municipalités de Cantley et de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Le 8 septembre 2020

QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme Groupe ABS inc. pour la somme de 21 407,20 \$; taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaires aux travaux de reconstruction de la montée Paiement - Contrat no 2020-74;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 625-20.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8 **2020-MC-365** **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MELCC NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE STABILISATION DU COURS D'EAU PASSANT PRÈS DU 84, RUE DE BOUCHETTE - CONTRAT NO 2020-75**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite procéder aux travaux d'ingénierie nécessaires à la stabilisation des berges du cours d'eau se trouvant près du 84, rue de Bouchette;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour la préparation des plans et devis et pour présenter la demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence inc. propose de procéder à la préparation des plans et devis et la demande de certificat d'autorisation nécessaires aux travaux de stabilisation du cours d'eau passant près du 84, rue de Bouchette pour un prix de 14 900 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-75;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme Équipe Laurence inc. pour la somme de 14 900 \$, taxes en sus, pour la préparation des plans et devis et la demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC nécessaires aux travaux de stabilisation du cours d'eau passant près du 84, rue de Bouchette - Contrat no 2020-75;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1--02-470-00-411 « Honoraires professionnels - Services scientifiques et génie - Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2020

Point 9.9 2020-MC-366 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE RÉGULARISATION DES FOSSÉS DE DRAINAGE À PROXIMITÉ DU 19, RUE DE CHARLESBOURG - CONTRAT NO 2020-76

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite procéder aux travaux d'ingénierie nécessaires afin d'éliminer les accumulations d'eau récurrentes et régulariser des fossés de drainage à proximité du 19, rue de Charlesbourg;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour la préparation des plans et devis nécessaires afin d'envisager les travaux qui vont résoudre la problématique de drainage;

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence inc. propose de procéder à la préparation des plans et devis nécessaires aux travaux de régularisation des fossés de drainage à proximité du 19, rue de Charlesbourg pour un prix de 14 400 \$, taxes en sus - Contrat no 2020 76;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme Équipe Laurence inc. pour la somme de 14 400 \$, taxes en sus, pour la préparation des plans et devis nécessaires aux travaux de régularisation des fossés de drainage à proximité du 19, rue de Charlesbourg - Contrat no 2020-76;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) reprend son siège à la table du conseil à 19 h 58.

Point 9.10 2020-MC-367 ADJUDICATION D'UN CONTRAT À 3R QUÉBEC POUR, ENTRE AUTRES, LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES DE TYPE « AUTRES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley suit de près les importantes modifications effectuées récemment quant à la gestion de ses matières résiduelles afin de respecter les objectifs établis par le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-490 adoptée le 9 octobre 2018, le conseil autorisait la dépense et le paiement à l'organisme à but non lucratif 3R Québec afin de réaliser une étude diagnostique sur la gestion des matières résiduelles de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT les résultats et les constatations obtenus faisant suite à l'étude diagnostique sur la gestion des matières résiduelles de la Municipalité effectuée par l'organisme à but non lucratif 3R Québec;

Le 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT QU'une des constatations de l'étude suggérait une meilleure gestion des collectes des autres matières recyclables au sein de la Municipalité, à savoir, entre autres : les vêtements, les encombrants et les produits électroniques;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services présentée par 3R Québec prévoit des coûts d'une valeur contractuelle maximale de près de 20 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE certains prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service prévoit des entrées de fonds supplémentaires au niveau des redevances gouvernementales pour faire suite à l'implantation de cette collecte ciblée des produits « Autres » et que ces entrées de fonds devraient représenter environ 93 % des coûts estimés;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, octroie le contrat à l'organisme à but non lucratif 3R Québec pour la somme maximale de 20 000 \$, taxes en sus, pour, entre autres, la collecte des matières recyclables de type « Autres »;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-448 « Recyclage - Collecte et transport - Matières secondaires ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.11 2020-MC-368 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 634-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 634-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la municipalité de Cantley.
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 634-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley.

Le 8 septembre 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 634-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT
LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE
DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1

L'alinéa 2f) de l'article 31 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- « f) 40 km/h sur les rues et l'impasse suivantes, à savoir :
- Rue Laviolette, sur toute sa longueur;
 - Rue des Lièvres, sur toute sa longueur;
 - Impasse des Lapereaux, sur toute sa longueur. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

Point 11.1 2020-MC-369 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - SUPERFICIE AU SOL - BÂTIMENT PRINCIPAL - 4, RUE RÉMI - LOT 3 161 140 - DOSSIER 2020-20027

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20027) fut déposée le 22 juillet 2020 afin de permettre, au 4, rue Rémi sur le lot 3 161 140, la construction d'un bâtiment principal résidentiel d'une superficie au sol de 13,12 % de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le permis 2020-00339 a été émis le 17 juillet 2020 permettant la construction d'une habitation unifamiliale avec galerie couverte au-dessus du garage attaché;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la réception d'un courriel de la part du requérant, il a été constaté que les travaux sont en cours;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau plan de construction a été déposé afin de transformer la galerie couverte en partie habitable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'aucun bâtiment principal résidentiel ne peut avoir une superficie au sol supérieure à 10 % de la superficie du terrain sur lequel il est construit;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 19 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

Le 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque le coût sera beaucoup plus élevé si l'agrandissement est fait au-dessus du rez-de-chaussée existant pour obtenir le nombre de chambres nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil estiment que le requérant est de bonne foi bien que les travaux soient déjà effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20027) à l'article 6.1.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 4, rue Rémi sur le lot 3 161 140, la construction d'un bâtiment principal résidentiel d'une superficie au sol de 13,12 % de la superficie du terrain.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 2020-MC-370 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul AVANT - BÂTIMENT PRINCIPAL - 36, RUE DE GRAND-PRÉ - LOT 2 619 837 - DOSSIER 2020-20030

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20030) fut déposée le 5 août 2020 afin de permettre, au 36, rue de Grand-Pré sur le lot 2 619 837, l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel à 11,25 mètres de la ligne avant et la construction d'un perron à 9,58 mètres de la ligne avant

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2.1.1 et 13.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule la marge de recul avant minimale pour un bâtiment principal résidentiel est de 15 mètres et que celle-ci peut être réduite proportionnellement aux dimensions du lot, soit 13,72 mètres dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 19 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Le 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque l'agrandissement serait en retrait par rapport à la maison existante et apporterait beaucoup d'ombre à l'arrière de la maison;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20030) à l'article 6.2.1.1 et 13.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 36, rue de Grand-Pré sur le lot 2 619 837, l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel à 11,25 mètres de la ligne avant et la construction d'un perron à 9,58 mètres de la ligne avant.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 2020-MC-371 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE - ABRI D'AUTO DÉTACHÉ - 121, RUE DU MONT-ROYAL - LOT 2 618 223 - DOSSIER 2020-20031

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20031) fut déposée le 5 août 2020 afin de permettre, au 121, rue du Mont-Royal sur le lot 2 618 223, la construction d'un abri d'auto détaché de 44,59 mètres carrés à 1 mètre de la ligne latérale sud du lot

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré au document accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 5,66 mètres dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 19 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisqu'il est impossible de construire l'abri d'auto à un autre endroit, hors de la bande de protection riveraine, sans enlever l'accès au garage existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le lot adjacent au sud est vacant;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Le 8 septembre 2020

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20031) à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 121, rue du Mont-Royal sur le lot 2 618 223, la construction d'un abri d'auto détaché de 44,59 mètres carrés à 1 mètre de la ligne latérale sud du lot.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 2020-MC-372 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE - GARAGE DÉTACHÉ - 12, IMPASSE DES FAUVETTES - LOT 3 161 199 - DOSSIER 2020-20033

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20033) fut déposée le 12 août 2020 afin de permettre, au 12, impasse des Fauvettes sur le lot 3 161 199, la construction d'un garage détaché de 71,34 mètres carrés à 2 mètres de la ligne latérale sud-ouest du lot

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré au document accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'un garage détaché doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 19 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant en raison de la pente abrupte à l'arrière du terrain et de la présence d'un affleurement rocheux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le lot adjacent au côté gauche (sud-ouest) possède un écran végétal;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Le 8 septembre 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20033) à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 12, impasse des Fauvettes sur le lot 3 161 199, la construction d'un garage détaché de 71,34 mètres carrés à 2 mètres de la ligne latérale sud-ouest du lot.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5 **2020-MC-373** **PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 619 013 - 881, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2019-20033**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 9 septembre 2019 pour enseigne sur le lot 2 619 013 au 881, montée de la Source, propriété située dans la zone 24-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 19 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2019-20033) conditionnellement à ce que les détails ornementaux présentés soient ajoutés puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2019-20033, visant enseigne sur le lot 2 619 013 au 881, montée de la Source, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6 **2020-MC-374** **PROJET DE BÂTIMENT PRINCIPAL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 619 622 - 550, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2020-20035**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 8 juillet 2020 pour bâtiment principal sur le lot 2 619 622 au 550, montée de la Source, propriété située dans la zone 27-H;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée des plans de construction préparés en date du 27 juillet 2017 par Pascal Vallée, technologue professionnel et du plan d'implantation préparé en date du 10 juin 2020 par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Le 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 19 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2020-20035) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20035, visant bâtiment principal sur le lot 2 619 622 au 550, montée de la Source, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7 2020-MC-375 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 614-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, AUX ACCESSOIRES ET AUX ZONES TAMPON

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique présente diverses dispositions afin d'ajouter des précisions dans le but d'améliorer l'application de la réglementation relative aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020, le 20 mai 2020 et le 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-275 du Règlement numéro 614-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-276, le premier projet de règlement numéro 614-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 23 juillet 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 août 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-329, le second projet de règlement numéro 614-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 614-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Le 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 26 août 2020 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 614-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 614-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, AUX ACCESSOIRES ET AUX ZONES TAMPON

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique présente diverses dispositions afin d'ajouter des précisions dans le but d'améliorer l'application de la réglementation relative aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020, le 20 mai 2020 et le 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-275 du Règlement numéro 614-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-276, le premier projet de règlement numéro 614-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 23 juillet 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

Le 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 août 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-329, le second projet de règlement numéro 614-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 614-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 27 août 2020 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.1.3 intitulé « Largeur » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 6.1.3 Largeur

Sauf pour les bâtiments d'utilité publique, agricoles, sylvicoles, les postes d'essence et les maisons mobiles, aucun bâtiment principal ne peut avoir une largeur inférieure à 7 mètres.

(...) »

APRÈS LA MODIFICATION

« 6.1.3 *Mesure de la façade*

La mesure de la façade d'un bâtiment principal ne peut être inférieure à 7 mètres, sauf pour les bâtiments d'utilité publique, agricoles, sylvicoles, les postes d'essence et les maisons mobiles.

(...) »

ARTICLE 3

L'article 6.3.4 intitulé « Voisinage de bâtiments résidentiels et non résidentiels » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en ajoutant les mots « ou d'une butte » à la suite des mots « clôture opaque » dans la 2^e phrase du 3^e alinéa, et ce, comme suit :

« Celle-ci devra être composée d'une clôture opaque *ou d'une butte* d'une hauteur minimale de 2 mètres et maximale de 3 mètres, et d'au moins un arbre par 15 m². »

ARTICLE 4

L'article 6.3.8 intitulé « Proximité du chemin du Mont-des-Cascades et de la montée de la Source » du Règlement de Zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 6.3.8 Proximité du chemin du Mont-des-Cascades et de la montée de la Source

Le 8 septembre 2020

(...)

Cette exigence ne s'applique pas aux terrains situés en bordure ouest du tronçon de la montée de la Source qui est compris entre les intersections de cette dernière avec le chemin Blackburn au Nord, et la rue Romanuk, au Sud.

Cette exigence ne s'applique pas non plus aux terrains situés en bordure est du tronçon de la montée de la Source qui est compris entre les intersections de cette dernière avec le chemin Fleming, au Nord, et le chemin Burke au Sud. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 6.3.8 Proximité du chemin du Mont-des-Cascades et de la montée de la Source

(...)

Cette exigence ne s'applique pas aux terrains situés en bordure du tronçon de la montée de la Source qui est compris entre les intersections de cette dernière avec le chemin *Hogan* au nord, et *le Vieux chemin*, au sud. »

ARTICLE 5

L'article 8.2.1.1 intitulé « Cour avant » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 8.2.1.1 Cour avant

Seuls les luminaires, pergolas, bancs, enseignes, bassins d'eau ornementaux, boîtes postales et téléphoniques, le mobilier de jardin, les installations d'éclairage et de sécurité, les trottoirs et les constructions souterraines sont autorisés dans les cours avant.

(...) »

APRÈS LA MODIFICATION

« 8.2.1.1 Cour avant

Seuls les luminaires, pergolas, bancs, enseignes, bassins d'eau ornementaux, boîtes postales et téléphoniques, le mobilier de jardin, les installations d'éclairage et de sécurité, les trottoirs, *les potagers, les jardins, les panneaux solaires installés sur toiture* et les constructions souterraines sont autorisés dans les cours avant.

(...) »

ARTICLE 6

L'article 8.2.1.2 intitulé « Cour latérale » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 8.2.1.2 Cour latérale

Sous réserve de l'article 8.2.1.3, seuls les accessoires autorisés dans les cours avant, les compteurs d'électricité et autres équipements de transmission d'énergie ou de communications, les piscines et les spas, les niches, les terrasses, les patios, les vérandas, les kiosques de jardin, les équipements de jeux, les foyers extérieurs ou barbecue d'une hauteur maximale de 1,85 mètre, les armoires de rangement en plastique, les thermopompes, les bonbonnes de gaz, *les jardins, les potagers*, les abris d'auto, les pergolas, les tonnelles et les gazebos d'une superficie maximale de 15 mètres carrés sont autorisés dans les cours latérales. »

Le 8 septembre 2020

APRÈS LA MODIFICATION

« 8.2.1.1 Cour latérale

Sous réserve de l'article 8.2.1.3, seuls les accessoires autorisés dans les cours avant, les compteurs d'électricité et autres équipements de transmission d'énergie ou de communications, les piscines et les spas, les niches, les terrasses, les patios, les vérandas, les kiosques de jardin, les équipements de jeux, les foyers extérieurs ou barbecue d'une hauteur maximale de 1,85 mètre, les armoires de rangement en plastique, les thermopompes, les bonbonnes de gaz, *les panneaux solaires sur support*, les abris d'auto, les pergolas, les tonnelles et les gazebos d'une superficie maximale de 15 mètres carrés sont autorisés dans les cours latérales. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.8

2020-MC-376

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 615-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 RELATIVEMENT À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT EN MILIEU HUMIDE ET AUX EXCEPTIONS PERMETTANT UN PRIVILÈGE AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique a proposé diverses modifications de la réglementation d'urbanisme afin d'ajouter des précisions pour en améliorer l'application relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020 et 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-277 du Règlement numéro 615-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-278, le premier projet de règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 23 juillet 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

Le 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 août 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-330, le second projet de règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 615-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 26 août 2020 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 615-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 RELATIVEMENT À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT EN MILIEU HUMIDE ET AUX EXCEPTIONS PERMETTANT UN PRIVILÈGE AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique a proposé diverses modifications de la réglementation d'urbanisme afin d'ajouter des précisions pour en améliorer l'application relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020 et 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-277 du Règlement numéro 615-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

Le 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-278, le premier projet de règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 23 juillet 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 11 août 2020, le conseil a adopté, par sa résolution 2020-MC-330, le second projet de règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 615-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 27 août 2020 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.2.2.6 intitulé « Lot en milieu humide » du Règlement de lotissement numéro 270-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 3.2.2.6 Lot en milieu humide

La superficie minimale d'un lot comprenant un milieu humide est la superficie prescrite par le présent règlement, à laquelle doit être ajoutée la superficie du milieu humide. De plus, la superficie minimale requise doit pouvoir contenir un carré d'au moins 45 mètres de côté exempt de tous milieux humides et cours d'eau. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 3.2.2.6 Lot en milieu humide

La superficie minimale d'un lot comprenant un milieu humide est la superficie prescrite par le présent règlement, à laquelle doit être ajoutée la superficie du milieu humide. De plus, la superficie minimale requise doit pouvoir contenir un carré ou un rectangle d'un minimum de 2025 m² et d'une largeur minimale de 20 mètres exempt de tous milieux humides et cours d'eau *incluant leurs bandes de protection riveraine respectives.* »

ARTICLE 3

Le Règlement de lotissement numéro 270-05 est modifié en ajoutant le paragraphe 10- à la suite du paragraphe 9- du premier alinéa de l'article 4.2.4 intitulé « Exceptions additionnelles », comme suit :

Le 8 septembre 2020

« 4.2.4 Exceptions additionnelles

Un permis autorisant une opération cadastrale ne sera pas refusé pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du présent règlement lorsqu'il s'agit :

(...)

- 10- d'un terrain, propriété de la municipalité, du gouvernement ou d'un mandataire de l'État, voué à un usage de la classe d'usages « Parc et espace vert » ou de la classe d'usages « Utilité publique ». »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.9

2020-MC-377

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE
AUX ENGAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DU PROMOTEUR DU
DOMAINE DU HAUT CANTLEY SUITE À UN CHANGEMENT DE
ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-452 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente pour le projet domiciliaire Domaine du Haut Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite construire des résidences bifamiliales et trifamiliales dans la zone de son projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE la zone 27-H permet actuellement la construction de résidences unifamiliales, tel que montré à la grille des normes de zonage en vigueur et relié au Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée le 20 avril 2020 afin de créer une nouvelle zone à même la zone 27-H et d'y permettre les classes d'usages d'habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est prête à déposer un avis de motion conditionnellement à ce que le promoteur s'engage à respecter des conditions non prévues à son protocole d'entente comme si elles faisaient partie intégrante de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Le 8 septembre 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, l'entente relative aux engagements supplémentaires du promoteur du Domaine du Haut Cantley suite à un changement de zonage afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.10 2020-MC-378 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 628-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE CRÉER LA ZONE 74-H À MÊME LA ZONE 27-H

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H.

Point 11.11 2020-MC-379 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 628-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE CRÉER LA ZONE 74-H À MÊME LA ZONE 27-H

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée le 20 avril 2020 afin de créer une nouvelle zone à même la zone 27-H et d'y permettre les classes d'usages d'habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 19 août 2020, a pris connaissance de la demande 2019-20028 et recommande au conseil d'accepter le projet de modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que les limites de la nouvelle zone devraient concorder avec les limites du projet de lotissement du Domaine du Haut Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-378 du Règlement numéro 628-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 628-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN DE CRÉER LA ZONE 74-H À MÊME LA ZONE 27-H**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée le 20 avril 2020 afin de créer une nouvelle zone à même la zone 27-H et d'y permettre les classes d'usages d'habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 19 août 2020, a pris connaissance de la demande 2019-20028 et recommande au conseil d'accepter le projet de modification règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que les limites de la nouvelle zone devraient concorder avec les limites du projet de lotissement du Domaine du Haut Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-378 du Règlement numéro 628-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, identifié comme annexe A à l'article 2.1.1 intitulé « Répartition du territoire municipal en zones » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en créant la zone 74-H à même la zone 27-H tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée comme suit :

- 3.1 par l'ajout de la zone 74-H dans laquelle sont autorisées les classes d'usages suivantes :
- a) « habitation unifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 1;
 - b) « habitation bifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 2;
 - c) « habitation trifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 3;
 - d) « service associable à l'habitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 6;
 - e) « commerce associable à l'habitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 7;
 - f) « gîte touristique » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 16;
 - g) « exposition et vente d'œuvres artistiques » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 24;
 - h) « service communautaire » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 26;

Le 8 septembre 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal et adjoint à la direction du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise l'acquisition des lots 6 273 261 et 6 273 263 du Cadastre du Québec par la Municipalité de Cantley à des fins d'élargissement de l'emprise du chemin Groulx afin de créer une rue en forme de cul-de-sac, et ce, pour la somme de 1 \$;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les frais et honoraires du notaire soient payés par la Municipalité de Cantley;

QUE les frais et honoraires d'arpentage encourus par la propriétaire lui soient remboursés;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.13 **2020-MC-381** **ATTRIBUTION DE TOPONYME - PARC PROJETÉ - LOT 6 345 543 - PROJET DE LOTISSEMENT DOMAINE DU HAUT CANTLEY - SECTEUR SITUÉ À L'EST DE LA MONTÉE DE LA SOURCE ET AU SUD DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - DEMANDE 2020-20036**

CONSIDÉRANT QUE le dossier 2020-20036 a été ouvert afin d'attribuer un toponyme au parc projeté du projet de lotissement Domaine du Haut Cantley situé à l'est de la montée de la Source et au sud du chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance ordinaire tenue le 19 août 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'attribuer le toponyme « Kijik » qui signifie thuya occidental en langue anishinabemowin, le tout à la condition que la Commission de toponymie du Québec émette un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE le 27 août 2020, la Commission de toponymie du Québec a transmis par courriel à la Municipalité un avis technique favorable pour le toponyme proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), attribue le toponyme « Kijik » au parc projeté du projet de lotissement Domaine du Haut Cantley;

Que la Municipalité procède à l'officialisation de ce toponyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 septembre 2020

Point 11.14 2020-MC-382 ATTRIBUTION DE TOPONYME - PARC MUNICIPAL - LOT 2
618 451 - 18, RUE DE L'ANCRE - DEMANDE 2020-20034

CONSIDÉRANT QUE le dossier 2020-20034 a été ouvert afin d'attribuer un toponyme au parc municipal situé au 18, rue de l'ancre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis une demande d'avis technique à la Commission de la toponymie du Québec pour le toponyme « Victoria-et-René-Prud'homme » et est en attente d'une réponse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil attribue le toponyme « Victoria-et-René-Prud'homme » au parc municipal situé au 18, rue de l'Ancre;

QUE La Municipalité procède à l'officialisation de ce toponyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.15 2020-MC-383 DÉMISSION DE M. LUC FAUBERT À TITRE DE MEMBRE
CITOYEN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2010-MC-R007 adoptée le 12 janvier 2010, le conseil nommait M. Luc Faubert à titre de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE M. Faubert a remis sa démission à titre de membre citoyen du CCU le 3 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remercier M. Faubert pour son apport et son professionnalisme au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Luc Faubert à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

QUE le conseil offre ses plus sincères remerciements et sa reconnaissance envers M. Luc Faubert pour son engagement et son dévouement de plus de dix (10) ans au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), service généreusement consacré au bien-être de la communauté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.16 2020-MC-384 NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN-CITOYENNE AU SEIN
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R007 adoptée le 12 janvier 2010, le conseil nommait M. Luc Faubert à titre de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Faubert a remis sa démission à titre de membre citoyen du CCU le 3 septembre 2020;

Le 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit une composition de huit (8) membres, soit deux (2) élus et six (6) membres citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir à un poste de membre citoyen;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Diana Dumitru, le 18 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Diana Dumitru à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, jusqu'au 8 septembre 2022.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME MADELEINE BRUNETTE

POUR

Aimé Sabourin
Louis-Simon Joannis
Jean-Nicolas de Bellefeuille

CONTRE

Madeleine Brunette

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) s'abstient de voter. Mme la mairesse l'informe qu'elle a l'obligation de voter et qu'elle ne peut s'abstenir en vertu du Code municipal (article 164). Mme Lapierre refuse tout de même de voter et accepte de payer l'amende de 10 \$.

Mme Madeleine Brunette, mairesse inscrit sa dissidence à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

Point 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Point 13. **COMMUNICATIONS**

Point 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Point 15. **CORRESPONDANCE**

Point 16.1 2020-MC-385 **DON À LA FONDATION DES MALADIES DU COEUR ET DE L'AVC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les maladies du cœur sont toujours la première cause de décès et que chaque année, on chiffre à 70 000 le nombre de crises cardiaques et à 45 000 le nombre d'arrêts cardiaques au Canada;

CONSIDÉRANT la demande déposée le 21 août 2020 par Mme Dana Ades-Landy, vice-présidente principale, Québec de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC;

CONSIDÉRANT la réponse favorable des élus municipaux d'octroyer la somme de 200 \$ à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC pour, entre autres, les découvertes médicales pour sauver des vies;

Le 8 septembre 2020

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à verser la somme de 200 \$ à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC pour sa campagne annuelle Impulsion pour sauver de vies 2020;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des associations - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 16.2 2020-MC-386 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - TABLE AUTONOME DES AÎNÉS DES COLLINES - ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT la demande déposée par Mme Lyne Besner, directrice de la Table autonome des aînés des Collines, le 3 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE certains événements se sont tenus au courant de l'année 2019 dont le forum Entre aînés, prenons notre place, des portes à portes, des visites de pharmacies et d'entreprises en liaison avec des services aux aînés;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants des citoyens aînés et proches aidants en cette période de pandémie À LA COVID-19 et l'ajout de services afin de réduire les cas d'isolement et d'offrir des alternatives par des appels plus fréquents, davantage de visites et du soutien additionnel;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'octroyer une somme additionnelle à la Table autonome des aînés des Collines pour entre autres, bonifier l'offre de services ainsi que les opérations et les activités à offrir aux aînés sur le territoire de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à verser la somme de 1 000 \$, à la Table autonome des aînés des Collines de l'Outaouais pour bonifier l'achat d'appareils « Mon Ange Gardien » pour les citoyens de Cantley dans le cadre des activités prévues de l'année 2020;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02 110-00-494 « Cotisations versées à des associations - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Le 8 septembre 2020

Point 19. 2020-MC-387 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2020 soit et est levée à 20 h 55.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 8 septembre 2020

Signature : _____